



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 04.06.2020

Le onze juin deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, Maire.

Présents : Rachel BAYLE, Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Manon MAISONNAS, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

Absente : Sébastien BLACHON (Retard).

Manon MAISONNAS a été désignée comme secrétaire de séance.

1° - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - Installation du conseil municipal

Afin de procéder aux diverses élections inscrites à l'ordre du jour, je vous propose de désigner deux conseillers pour remplir les fonctions d'assesseur :

Constitution du bureau :

M. le Maire propose au Conseil de désigner :

- Mme Aurélie COURTIAL
 - M. Mickaël BOISSIE
- en qualité d'assesseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Mme Aurélie COURTIAL et M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions d'assesseur.

3° – Délibérations

N° 0025 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres. Cette commission a pour rôle essentiel de sélectionner les candidats et de choisir les titulaires lors des procédures de marchés publics qui seront lancées par la commune.

En vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres, laquelle est composée :

- du Maire, Président ;
- de 3 membres titulaires ;
- de 3 membres suppléants.

Il est précisé qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, les membres sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est souhaitable d'installer une commission d'ouverture des plis. Cette commission a pour objet l'ouverture des plis lors d'une procédure de délégation de service public. En vertu de l'article 43 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, la commission doit être composée du Maire et de trois membres du conseil municipal. Ils sont élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour faciliter le fonctionnement, il est opportun que les membres désignés soient les mêmes pour la commission d'appel d'offres et pour la commission d'ouverture des plis.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Liste A :
 - o Titulaires :
 - Robert SOZET
 - Jean Paul VALLES
 - Bernard PAGNIER
 - Suppléants :
 - Mickaël BOISSIE
 - Daniel FRAISSE
 - Elisabeth PILLAT

Aucune autre liste n'est proposée.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par les membres.

Pour des raisons sanitaires, la manipulation des bulletins de vote au moment du dépouillement et du comptage des votes n'est assurée que par un seul assesseur ; le comptage est validé par le second assesseur sans qu'il n'ait à toucher le bulletin.

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- 1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....0
- 2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....18
- 3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....0

4- nombre de suffrages exprimés :	18
5- Majorité absolue :	10

A obtenu :

- Liste A..... 18 voix

La liste A obtient la totalité des sièges à pourvoir.

Sont élus membres titulaires :

- Robert SOZET
- Jean Paul VALLES
- Bernard PAGNIER

Sont élus membres suppléants :

- Mickaël BOISSIE
- Daniel FRAISSE
- Elisabeth PILLAT

N° 0026 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il procède à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population relevant de sa compétence : familles, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et personnes en difficulté.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de déterminer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui est au maximum, outre le Maire président de droit, de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention ou de développement social dans la commune.

Doit figurer parmi ces membres un représentant :

- D'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion
- Des associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales
- Des associations de retraités et personnes âgées
- Des personnes handicapées

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer à douze le nombre des membres du CCAS, soit six élus par le Conseil Municipal et six nommés, outre le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** à douze le nombre des membres du CCAS, soit six élus désignés par le Conseil Municipal et six nommés par le Maire, outre le Maire.

N° 0027 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration, étant précisé qu'en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Il convient de désigner 6 membres.

Monsieur le Maire propose la candidature de la liste suivante :

- Liste A :
 - Josette DESZIERES
 - Rachel BAYLE
 - Aurélie COURTIAL
 - Armelle DESLANDES
 - Chantal ROBERT
 - Catherine EIDUKEVICIUS

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre candidat ne se déclare.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par les membres.

Pour des raisons sanitaires, la manipulation des bulletins de vote au moment du dépouillement et du comptage des votes n'est assurée que par un seul assesseur ; le comptage est validé par le second assesseur sans qu'il n'ait à toucher le bulletin.

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	19
3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....	0
4- nombre de suffrages exprimés :.....	19
5- Majorité absolue :.....	10

A obtenu :

- Liste A.....voix.....19

La liste A obtient six sièges à la répartition proportionnelle.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Josette DESZIERES
- Rachel BAYLE
- Aurélie COURTIAL
- Armelle DESLANDES
- Chantal ROBERT
- Catherine EIDUKEVICIUS

N° 0028 - COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION ET DEFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit.* »

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer les commissions suivantes :

- **Urbanisme – travaux - environnement**
- **Sport - enseignement**
- **Culture - communication**
- **Administration – Finances**

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil de fixer à sept le nombre des membres des commissions municipales, en plus du Maire président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- DECIDE la création des commissions municipales conformément à la proposition ci-dessus.
- FIXE à sept le nombre des membres de chaque commission municipale, en plus du Maire président de droit.

N° 0029 - COMMISSIONS MUNICIPALES : MODE DE SCRUTIN ET ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder maintenant à la désignation des membres de chaque commission, en rappelant que le nombre a été fixé à sept en plus du Maire président de droit.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions par vote à main levée. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Monsieur le Maire propose de composer les commissions comme suit :

- Commission «Urbanisme – travaux – environnement» :

Monsieur le Maire propose les sept candidatures suivantes :

- * Robert SOZET
- * Elisabeth PILLAT
- * Sébastien BLACHON
- * Rachel BAYLE
- * Daniel FRAISSE
- * Philippe DESBOS
- * Mickaël BOISSIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT en qualité de membres de la commission «**Urbanisme – travaux – environnement**» :
- * Robert SOZET
- * Elisabeth PILLAT
- * Sébastien BLACHON
- * Rachel BAYLE
- * Daniel FRAISSE
- * Philippe DESBOS
- * Mickaël BOISSIE

- Commission «Sport – enseignement» :

Monsieur le Maire propose les sept candidatures suivantes :

- * Mickaël BOISSIE
- * Bernard PAGNIER
- * Sébastien BLACHON
- * Manon MAISONNAS
- * Catherine EIDUKEVICIUS
- * Yvan MAISONNEUVE
- * Armelle DESLANDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT en qualité de membres de la commission «**Sport – enseignement**» :
- * Mickaël BOISSIE
- * Bernard PAGNIER
- * Sébastien BLACHON
- * Manon MAISONNAS
- * Catherine EIDUKEVICIUS
- * Yvan MAISONNEUVE
- * Armelle DESLANDES

- Commission «Culture - communication» :

Monsieur le Maire propose les sept candidatures suivantes :

- * Chantal ROBERT
- * Myriam FARGE
- * Manon MAISONNAS
- * Aurélie COURTIAL
- * Louis CLOZEL
- * Josette DESZIERES
- * Yvan MAISONNEUVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT en qualité de membres de la commission «**Culture - communication**» :
- * Chantal ROBERT
- * Myriam FARGE
- * Manon MAISONNAS

- * Aurélie COURTIAL
- * Louis CLOZEL
- * Josette DESZIERES
- * Yvan MAISONNEUVE

- Commission «Administration - finances» :

Monsieur le Maire propose les sept candidatures suivantes :

- * Jean Paul VALLES
- * Armelle DESLANDES
- * Catherine EIDUKEVICIUS
- * Bernard PAGNIER
- * Elisabeth PILLAT
- * Daniel FRAISSE
- * Yvan MAISONNEUVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT en qualité de membres de la commission «Administration - finances» :
 - * Jean Paul VALLES
 - * Armelle DESLANDES
 - * Catherine EIDUKEVICIUS
 - * Bernard PAGNIER
 - * Elisabeth PILLAT
 - * Daniel FRAISSE
 - * Yvan MAISONNEUVE

OBJET : N° 0030 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité, et pour des motifs de bonne administration, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'un certain nombre d'attributions.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de lui donner délégation dans les cas prévus par l'article L 2122-22 précité, savoir :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite de 500 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits ouverts par le conseil municipal au budget de l'exercice considéré ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation de montant ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 Euros ;

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans tous les cas précisés ci-dessus.

- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} Adjoint.

N° 0031 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

A la suite du renouvellement de l'assemblée, il convient de fixer les taux relatifs aux indemnités à verser au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

La commune faisant partie de la strate de 1 000 à 3 499 habitants, en application des articles L 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'enveloppe maximale affectée à l'indemnisation des élus est déterminée comme suit :

- Indemnité du Maire : 51.6 % de l'indice 1027.
- Indemnités des adjoints : 19.8 % de l'indice 1027, multiplié par 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil de répartir cette enveloppe de la manière suivante :

- | | | |
|--|-------------------|--------------------------|
| - Indemnité du Maire : | Jean-Paul CLOZEL | 51.6 % de l'indice 1027 |
| - Indemnité du premier adjoint : | Robert SOZET | 16.47 % de l'indice 1027 |
| - Indemnité de la deuxième adjointe : | Josette DESZIERES | 11,79 % de l'indice 1027 |
| - Indemnité du troisième adjoint : | Jean Paul VALLES | 11,79 % de l'indice 1027 |
| - Indemnité de la quatrième adjointe : | Chantal ROBERT | 11.79 % de l'indice 1027 |
| - Indemnité du cinquième adjoint : | Mickaël BOISSIE | 11,79 % de l'indice 1027 |
| - Indemnité de la conseillère déléguée : | Myriam FARGE | 11,79 % de l'indice 1027 |
| - Indemnité du conseiller délégué : | Bernard PAGNIER | 11,79 % de l'indice 1027 |
| - Indemnité de la conseillère déléguée : | Armelle DESLANDES | 11,79 % de l'indice 1027 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de fixer l'enveloppe globale affectée aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, ainsi que la répartition de cette enveloppe, comme défini ci-dessus.
- DIT que les indemnités entreront en application à partir de la date de prise de fonctions, et pour les adjoints et conseillers délégués, de l'arrêté de délégation.

N° 0032 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire deux délégués et propose la candidature de Messieurs Robert SOZET et Jean Paul VALLES. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par les membres.

Pour des raisons sanitaires, la manipulation des bulletins de vote au moment du dépouillement et du comptage des votes n'est assurée que par un seul assesseur ; le comptage est validé par le second assesseur sans qu'il n'ait à toucher le bulletin.

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	19
3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....	0
4- nombre de suffrages exprimés :.....	19
5- majorité absolue :.....	10

Ont obtenu :

- Monsieur Robert SOZET.....19 voix
- Monsieur Jean-Paul VALLES19 voix

Messieurs Robert SOZET et Jean Paul VALLES ayant obtenu la majorité absolue, sont élus par le Conseil Municipal.

**N° 0033 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il propose la candidature de Monsieur Philippe DESBOS en qualité de titulaire et de Monsieur Robert SOZET en qualité de suppléant. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par les membres.

Pour des raisons sanitaires, la manipulation des bulletins de vote au moment du dépouillement et du comptage des votes n'est assurée que par un seul assesseur ; le comptage est validé par le second assesseur sans qu'il n'ait à toucher le bulletin.

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	19
3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....	0
4- nombre de suffrages exprimés :.....	19
5- majorité absolue :.....	10

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe DESBOS.....	19 voix
- Monsieur Robert SOZET.....	19 voix

Monsieur Philippe DESBOS et Monsieur Robert SOZET ayant obtenu la majorité absolue, sont élus par le Conseil Municipal respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

**N° 0034 - ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE
MUSIQUE DE L'ARDECHE**

L'Ecole Départementale de Musique et de Danse est gérée par un syndicat mixte, organisé en 4 bassins d'enseignement musical. Dans chaque bassin, il est formé un conseil à rôle consultatif, composé d'un représentant de chaque commune utilisatrice des lieux d'enseignement. Chaque conseil de bassin élit trois membres au comité syndical du syndicat mixte.

Monsieur le Maire propose au Conseil la candidature de Monsieur Louis CLOZEL pour représenter la commune au conseil de bassin.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par les membres.

Pour des raisons sanitaires, la manipulation des bulletins de vote au moment du dépouillement et du comptage des votes n'est assurée que par un seul assesseur ; le comptage est validé par le second assesseur sans qu'il n'ait à toucher le bulletin.

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	19
3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....	0
4- nombre de suffrages exprimés :.....	19
5- majorité absolue :.....	10

A obtenu :

- Monsieur Louis CLOZEL19 voix

Monsieur Louis CLOZEL ayant obtenu la majorité absolue, est élu par le Conseil Municipal.

N° 0035 – ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire un correspondant défense. Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean Paul VALLES. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par les membres.

Pour des raisons sanitaires, la manipulation des bulletins de vote au moment du dépouillement et du comptage des votes n'est assurée que par un seul assesseur ; le comptage est validé par le second assesseur sans qu'il n'ait à toucher le bulletin.

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- 1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....0
- 2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....19
- 3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....0
- 4- nombre de suffrages exprimés :.....19
- 5- majorité absolue :.....10

A obtenu :

- Monsieur Jean Paul VALLES19 voix

Monsieur Jean Paul VALLES ayant obtenu la majorité absolue, est élu par le Conseil Municipal.

OBJET : N° 0036 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 022 : Dépenses imprévues	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 500.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>				
RECETTES				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R 1641 : Emprunt en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunt en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
<u>DEPENSES</u>				
D 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunt en euros	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2313.460 : Extension restaurant scolaire	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	101 500.00 €	0.00 €	101 500.00 €
TOTAL GENERAL	101 500.00 €		101 500.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général.

OBJET : N° 0037 ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE AU COVID-19 – ANNULATION LOYER CABINET INFIRMIERES POUR LES MOIS DE MARS ET AVRIL 2020

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols, en tant que bailleur, loue un local professionnel sis Immeuble Le Mail, bâtiment 1 local 2 au Cabinet des Infirmières.

Afin de soutenir financièrement et moralement les Infirmières pendant la crise sanitaire lié au COVID-19, M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler le loyer pour les mois de mars et avril 2020, soit la somme de 427.60 €.

Cette annulation de loyer sera constatée budgétairement en tant que charge au compte 6718 «autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'annulation des loyers de mars et avril 2020 pour le Cabinet des Infirmières

OBJET : N° 0038 ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE AU COVID-19 – ANNULATION LOYER INSTITUT SIXIEME SENS POUR LES MOIS DE MARS ET AVRIL 2020

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols, en tant que bailleur, loue un local commercial sis Immeuble Le Mail, bâtiment 1 local 1 à l'Institut Sixième Sens.

Cet Institut a exprimé des difficultés liées à la crise sanitaire COVID-19 pour régler ses loyers. Afin de l'aider financièrement, M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler le loyer pour les mois de mars et avril 2020, soit la somme de 667.50 €.

Cette annulation de loyer sera constatée budgétairement en tant que charge au compte 6718 «autres charges exceptionnelles sur opération de gestion».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'annulation des loyers de mars et avril 2020 pour l'Institut Sixième Sens.

OBJET : N° 0039 ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE AU COVID-19 – ANNULATION LOYER SARL GR2ID POUR LES MOIS DE MARS ET AVRIL 2020

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols, en tant que bailleur, loue un local commercial sis Immeuble Le Mail, bâtiment 2 (partie sud) à la SARL GR2ID.

Afin de soutenir financièrement cette société pendant la crise sanitaire lié au COVID-19, M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler le loyer pour les mois de mars et avril 2020, soit la somme de 780 €.

Cette annulation de loyer sera constatée budgétairement en tant que charge au compte 6718 «autres charges exceptionnelles sur opération de gestion».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'annulation des loyers de mars et avril 2020 pour la SARL GR2ID.

OBJET : N° 0040 CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période d'état d'urgence sanitaire

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

Article 1 :

. D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 10 mai 2020 :

- Exposition au risque contagieux,
- Surcroît de travail significatif en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 € maximum par agent.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

. D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

. De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Jean-Paul CLOUET

